



Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2026-GC-254

Référendum cantonal contre l'accord de libre-échange AELE-Mercosur

Auteur-e-s :	Ingold François, Barras Eric
Nombre de cosignataires :	56
Dépôt :	06.10.2026
Développement :	06.10.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	06.10.2026

I. Dépôt

Conformément à l'article 141 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil est invité à faire usage de **son droit de référendum cantonal contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats du Mercosur.**

II. Développement

En septembre 2026, le Parlement fédéral a approuvé l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur. Présenté comme une avancée majeure pour l'économie suisse, cet accord ouvre également davantage le marché suisse à des produits agricoles provenant d'Amérique du Sud.

Pour nous, cette ouverture intervient au pire moment pour l'agriculture suisse. Nos exploitations sont soumises à des normes élevées, à des exigences environnementales et de bien-être animal strictes ainsi qu'à des coûts de production importants. Dans le même temps, on leur demande de faire face à une concurrence accrue de produits issus de conditions de production qui ne sont pas comparables.

L'accord prévoit ainsi 25 contingents tarifaires bilatéraux pour des produits agricoles, dont notamment 3000 tonnes de viande bovine, 1000 tonnes de viande de volaille et 50 000 hectolitres, soit 5 millions de litres de vin rouge.

On ne peut pas, d'un côté, imposer à l'agriculture suisse des exigences élevées et, de l'autre, faciliter l'accès à notre marché de produits qui ne sont pas soumis aux mêmes conditions de production. Cette incohérence fragilise directement la crédibilité de notre politique agricole, environnementale et alimentaire.

Le Parlement fédéral a d'ailleurs prévu 517 millions de francs supplémentaires entre 2028 et 2033 pour soutenir l'agriculture dans le cadre de cet accord. Ces mesures ont précisément été introduites au cours des débats afin de répondre aux conséquences redoutées pour la branche agricole. Mais cette somme mérite toutefois d'être détaillée : 480 millions seront consacrés à des prêts au titre des crédits d'investissement, tandis que 37 millions iront à la promotion des ventes. Ces montants ne

constituent donc pas, à proprement parler, une compensation directe destinée à couvrir l'impact de l'accord sur le revenu des agriculteurs.

Pour nous, cette situation est révélatrice. Si un accord commercial nécessite plus d'un demi-milliard de francs de mesures d'accompagnement pour l'agriculture avant même son entrée en vigueur, il est légitime de s'interroger sur le prix que devront finalement payer nos producteurs.

Le libre-échange ne peut pas devenir un principe qui s'applique au détriment de celles et ceux à qui nous demandons, ici, de produire selon des standards élevés. Il ne peut pas davantage conduire à affaiblir notre production agricole et vitivinicole tout en transférant une partie de notre empreinte environnementale à l'étranger.

Dans ces conditions, nous demandons que le canton de Fribourg exerce son droit de référendum cantonal contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats du Mercosur, conformément à l'article 141 de la Constitution fédérale. Ce référendum sera également traité dans au moins huit cantons.